



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
COMMUNE DE LA MURE ARGENS

Numéro : AR_2024_053

Date : 06 novembre 2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE Cérémonie du 11 Novembre 2024

Le Maire de la Commune de LA MURE ARGENS

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant la cérémonie du 11 novembre à l'occasion de la commémoration devant le monuments aux morts qui se déroulera sur la place Aire de Clastre.

Considérant qu'il y a lieu de barrer la rue à la circulation et au stationnement des véhicules dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1. La circulation des véhicules sera interdite de 10h00 à 13h00 à l'exception des véhicules de secours et de gendarmerie.

Article 2. Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le commandant de Gendarmerie de SAINT-ANDRE-LES-ALPES et affichée à chaque extrémité de la place par le service technique de la commune.

Article 9 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Fait à LA MURE-ARGENS, le 6 novembre 2024

Le Maire,
André-Luc BLANC

